

# INTERMEDIATION FINANCIERE

*L'intermédiation financière consiste pour le parent débiteur d'une pension alimentaire à en verser mensuellement le montant à l'organisme débiteur des prestations familiales (la CAF ou la caisse de la MSA). Cet organisme se chargera de reverser au parent créancier la pension alimentaire. Ce mécanisme permet d'éviter les pensions alimentaires impayées.*

*Depuis le 1er mars 2022, l'intermédiation financière est devenue systématique.*

*Si les parents s'opposent à la mise en œuvre de ce dispositif, ils doivent le prévoir expressément dans leurs conclusions ou dans leur convention de divorce.*

Textes utiles :

Article 373-2-2 du code civil

Article L. 582-1 du Code de la sécurité sociale (CSS)

Article R. 582-4-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

Article D523-2 du Code de la sécurité sociale

Circulaire de généralisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires du 28 février 2022

## 1

### CONDITIONS

**1- Bénéfice d'une pension alimentaire**

**2- Résidence des parents en France**

**3- Débiteur ne doit pas être hors d'état de faire face au versement de la pension.** (débiteur insolvable, débiteur sans adresse connue,...)

**4- Titre exécutoire autorisée :**

- décision du juge
- convention homologuée par le juge
- convention de divorce ou de séparation de corps par consentement mutuel contre signé par avocats
- acte authentique
- convention rendue exécutoire par les organismes de prestations familiales
- Transaction, acte conclu à l'issue d'une médiation, conciliation, procédure participative

**NB : Exclusion possible de l'intermédiation financière si les 2 parents la refusent ou par décision du juge motivée sauf violences/menaces du débiteur**

## 2

### TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'INTERMEDIATION

- Demande d'un parent sur formulaire dématérialisé
- Décision judiciaire ou convention homologuée : transmission par le **greffe**
- Convention de divorce ou séparation de corps par consentement mutuel : transmission par l'**avocat** du parent créancier
- Acte signé par avocat revêtu de la formule exécutoire : transmission par l'**avocat** du parent créancier
- Acte authentique : transmission par le **notaire**

## 3

### EFFETS

- Le parent créancier reçoit directement la pension alimentaire par la CAF
- Le parent débiteur est prélevé ou verse mensuellement à la CAF le montant de la pension alimentaire : au choix du débiteur
- Revalorisation annuelle automatique de la pension, sauf décision judiciaire contraire

## 4

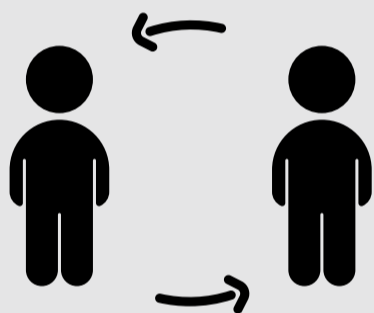
### SUSPENSION DE L'INTERMEDIATION

- Qualification du parent débiteur comme étant hors état de faire face à son obligation de versement de la pension alimentaire, sauf menaces ou violences du débiteur

## 5

### FIN DE L'INTERMEDIATION

- Décès d'un des parents ou de l'enfant
- Arrivée du terme de l'intermédiation
- Nouveau titre porté à la connaissance de la CAF supprimant la pension alimentaire ou mettant fin à l'intermédiation
- Demande d'un des parents et accord de l'autre, sauf violences ou menaces



MORTON  
&  
ASSOCIÉS

# DÉLAI DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'INTERMEDIATION

## DEMANDE D'UN PARENT

*Utilisation du formulaire homologué sur :  
pension-alimentaire.caf.fr*

*+*

*Pièces justificatives ( ex. titre fixant le pension alimentaire)*

**Article 582-5 du CSS**

## DÉCISION DE JUSTICE OU CONVENTION JUDICIAIREMENT HOMOLOGUÉE

*Greffe transmet les informations aux parties.*

*Greffe transmet dans les 7 jours du prononcé la décision par voie dématérialisée : état civil complet des parents, nombre total d'enfant, montant de la pension alimentaire, etc*

*A compter de la notification faite aux parties, le greffe a 6 semaines pour transmettre un extrait du titre exécutoire à la CAF par LRAR*

**Article 1074-3 du CPC  
Article 1074-4 du CPC**

## CONVENTION DE DIVORCE OU SEPARATION DE CORPS PAR CONSENTEMENT MUTUEL

*L'avocat du parent créancier doit transmettre la convention et l'attestation de dépôt à la CAF*

*+*

*Par voie dématérialisée sur le site de la CAF : transmission d'informations complémentaires : nom, coordonnées, le RIB, ect dans un délai de 7 jours à compter du dépôt au rang des minutes de l'attestation de dépôt de la convention*

***NB : prévoir un original supplémentaire de la convention pour la CAF***

**Article 582-4-1 du CSS**

## ACTE AUTHENTIQUE

*Le notaire transmet une copie exécutoire à la CAF*

*+*

*transmission des informations complémentaires par voie dématérialisée dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'acte*

**Article 582-4-1 du CSS**

## ACTE CONTRESIGNÉ PAR AVOCATS REVÊTU DE LA FORMULE EXECUTOIRE

*L'avocat du parent créancier transmet à la CAF l'accord amiable*

*+*

*Transmission des informations nécessaires par voie dématérialisée dans un délai de 7 jours à compter de la date à partir de laquelle le greffe remet l'acte revêtu de la formule exécutoire*

**Article 582-4-1 du CSS**



**MORTON  
&  
ASSOCIÉS**